

ARRÊTÉ N° 24-069

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR FRANCK BOURDELLE, DIRECTEUR ADJOINT DU LABORATOIRE GÉOSCIENCES ET ENVIRONNEMENT GEC

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

Vu le règlement intérieur du Laboratoire Géosciences et Environnement GEC,

Vu le relevé de décision du conseil du laboratoire Géosciences et Environnement GEC en date du 05 février 2024 portant élection de Monsieur Franck BOURDELLE en tant que directeur adjoint du laboratoire Géosciences et Environnement GEC,

Considérant l'avis favorable des membres du Conseil du laboratoire Géosciences et Environnement GEC en date du 05 février 2024 sur cette candidature,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Monsieur Franck BOURDELLE est nommé directeur adjoint du laboratoire Géosciences et Environnement GEC.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 05 février 2024.

Monsieur Franck BOURDELLE est nommé pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 avril 2024

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 29 avril 2024
Publié le : 29 avril 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.